

# TABLEAU DES GARANTIES (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)



Prestations y compris, Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en % du PMSS ou en euros) et dans la limite des frais réels.

Socle	Confort 1	Confort 2	Confort 3
-------	-----------	-----------	-----------

## HOSPITALISATION

Frais de séjour				
Frais de séjour en secteur conventionné	100 % BR	150 % BR	100 % FR	100 % FR
Frais de séjour en secteur non conventionné <sup>(1)</sup>	100 % BRR	150 % BRR	90 % FR	90 % FR
Honoraires				
Honoraires - médecin adhérent au DPTM	100 % BR	150 % BR	100 % FR	100 % FR
Honoraires - médecin non adhérent au DPTM	100 % BR	130 % BR	160 % BR	200 % BR
Forfait journalier				
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Autres frais d'hospitalisation				
Maison de repos, de convalescence et de rééducation, sanatorium (établissements agréés et conventionnés)	—	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Transport des malades accepté par la Sécurité sociale	100 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Chambre particulière (y compris maternité) <sup>(2)</sup>	—	2 % PMSS	2,5 % PMSS	3,5 % PMSS
Lit d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans) <sup>(3)</sup>	—	1 % PMSS	1 % PMSS	1 % PMSS

## SOINS COURANTS

Honoraires médicaux				
Généralistes adhérent au DPTM	100 % BR	150 % BR	250 % BR	350 % BR
Spécialistes adhérent au DPTM	100 % BR	200 % BR	350 % BR	500 % BR
Médecins non adhérent au DPTM	100 % BR	130 % BR	160 % BR	200 % BR
Actes de chirurgie, actes techniques	100 % BR	150 % BR (130 % BR si hors DPTM) <sup>(4)</sup>	300 % BR (160 % BR si hors DPTM) <sup>(4)</sup>	500 % BR (200 % BR si hors DPTM) <sup>(4)</sup>
Honoraires paramédicaux				
Auxiliaires médicaux : dont infirmières, sages-femmes, kinésithérapeutes, podologues, orthopédistes, orthophonistes	100 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Analyses et examens de laboratoire				
Analyses médicales	100 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Actes d'imagerie				
Actes d'imagerie et d'échographie	100 % BR	150 % BR (130 % BR si hors DPTM) <sup>(4)</sup>	300 % BR (160 % BR si hors DPTM) <sup>(4)</sup>	500 % BR (200 % BR si hors DPTM) <sup>(4)</sup>
Médicaments				
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical				
Appareillage, orthèse, prothèse non dentaire	100 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR

## DENTAIRE

Soins et prothèses 100 % santé*				
Soins et prothèses 100 % santé	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>
Soins hors 100 % santé				
Soins	125 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Prothèses hors 100 % santé				
Prothèses dentaires dans la nomenclature Sécurité sociale	125 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Prothèses dentaires hors nomenclature Sécurité sociale, implantologie, parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale, prophylaxie bucco-dentaire <sup>(5)</sup>	—	5 % PMSS	25 % PMSS	40 % PMSS
Orthodontie				
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	125 % BR	150 % BR	300 % BR	500 % BR
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale <sup>(5)</sup>	—	—	25 % PMSS	40 % PMSS

# TABLEAU DES GARANTIES (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)



Prestations y compris, Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en % du PMSS ou en euros) et dans la limite des frais réels

Socle	Confort 1	Confort 2	Confort 3
-------	-----------	-----------	-----------

## OPTIQUE <sup>(6)</sup>

Verres et monture 100 % santé*				
Monture 100 % santé	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>
Verres 100 % santé	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>
Verres et monture hors 100 % santé				
Monture	30 €	80 €	100 € - MR	100 € - MR
Verres simples <sup>(7)</sup>	70 €	170 €	250 €	320 € - MR
Verres complexes <sup>(8)</sup>	170 €	320 €	470 €	600 € - MR
Verres très complexes <sup>(9)</sup>	170 €	370 €	550 €	700 € - MR
Lentilles				
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale (la paire) <sup>(5)</sup>	100 % BR	3 % PMSS	4 % PMSS	7 % PMSS
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale, y compris jetables (la paire) <sup>(5)</sup>	—	3 % PMSS	4 % PMSS	7 % PMSS
Chirurgie réfractive				
Chirurgie réfractive de l'œil (par œil) <sup>(5)</sup>	—	—	7 % PMSS	10 % PMSS

## AIDE AUDITIVE <sup>(12)</sup>

Équipement 100 % santé*				
Aide auditive 100 % santé	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>	100 % FR <sup>(13)</sup>
Autres prothèses auditives				
Prothèse auditive	950 € - MR	1 140 € - MR	1 440 € - MR	1 700 € - MR

## CURES THERMALES

Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale	—	150 % BR	300 % BR	500 % BR
---	---	----------	----------	----------

## PRESTATIONS SOCIALES ET DE PRÉVENTION

Allocation naissance ou adoption (doublée si naissance gémellaire)	—	2 % PMSS	5 % PMSS	8 % PMSS
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale <sup>(5)</sup>	—	2 % PMSS	5 % PMSS	8 % PMSS
Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale <sup>(10)</sup>	—	2 % PMSS	5 % PMSS	8 % PMSS
Acupuncture, chiropraxie, ostéopathie <sup>(11)</sup>	—	2 % PMSS	5 % PMSS	8 % PMSS

## ASSISTANCE

Se référer à la notice d'information SMA Assistance

\* tels que définis réglementairement, décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019.

(1) Remboursement maximum par an et par bénéficiaire à hauteur de 100 % du PMSS pour « Confort 2 » et « Confort 3 ».

(2) Limité à 30 jours par an additionné d'un forfait de 5 jours au titre de la maternité.

(3) Limité à 30 nuits par an.

(4) Remboursement pour un soin effectué par un médecin non adhérent au DPTM (Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (CAS/OPTAM/OPTAM CO)).

(5) Remboursement maximum par an et par bénéficiaire. Au-delà du forfait, le TM est pris en charge pour les lentilles remboursées par la Sécurité sociale.

(6) Remboursement sur une période de 2 ans et par bénéficiaire à compter de la date d'acquisition, sauf pour les moins de 16 ans et pour les renouvellements justifiés par une évolution de la vue (période réduite à 1 an). Cette période est réduite à six mois, pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. La modification de correction doit être justifiée par la fourniture d'une nouvelle prescription médicale ou d'un justificatif de l'opticien.

(7) Verre simple

Verre unifocal : - sphérique dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

(8) Verre complexe

Verre unifocal : - sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries.

ou verre multifocal ou progressif : - sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries ;

- sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.

(9) Verre très complexe

Verre multifocal ou progressif : - sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;  
- sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.

(10) Maximum une fois par an et par bénéficiaire.

(11) Forfait par an et par bénéficiaire, limité à 4 consultations.

(12) Limité à une aide auditive par période de 4 ans à compter de la date d'acquisition.

(13) Dans la limite des prix limites de vente.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

BRR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale Reconstituée.

FR : Frais réels.

DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (CAS/OPTAM/OPTAM CO).

MR : Montant de remboursement de la Sécurité sociale